

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 00 minutes  
Mairie de Waltenheim

## **Présents :**

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme KNECHT Elodie, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme MANDIRAC Nathalie, M. MASSE Benoît, Mme MEYER Caroline, M. SCHERRER Serge, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

## **Procuration(s) :**

Mme GARNIER Isabelle donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie,  
Mme MONDIERE Virginie donne pouvoir à M. MASSE Benoît,  
Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice

## **Excusé(s) :**

Mme GARNIER Isabelle, Mme MARTIN Barbara, Mme MONDIERE Virginie

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure PILLAUD

**Président de séance** : Mme KUNTZ Valérie

## **1 - Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination permet d'assurer la rédaction du procès-verbal des débats et des décisions prises lors de la séance.

La commune de Waltenheim doit ainsi procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la séance en cours, afin de garantir la traçabilité et la régularité des délibérations adoptées.

**VU** l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'« au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ;

**VU** l'article L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de fonctionnement des conseils municipaux dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** que Anne Laure PILLAUD a fait acte de candidature pour exercer cette fonction ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim**

**NOMME** Anne Laure PILLAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance pour la présente séance du conseil municipal.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **2 - Approbation du conseil municipal du 12 janvier 2026**

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé séance tenante.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **3 - Approbation du conseil municipal du 22 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé séance tenante.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **4 - Membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Les articles 1650 et 1650 A du CGI (Code Général des Impôts) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend :

- le maire, président
- six commissaires titulaires
- six commissaires suppléants.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, **dressée par le conseil municipal**. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

**Après délibération, le conseil municipal de WALTENHEIM,**

**APPROUVE** à l'unanimité de proposer la liste ci-dessous.

**Membres titulaires :**

ADAM Danièle,  
MEYER Caroline,  
HEINTZ Francine,  
BŒUF Rémi,  
COSTIL Jean-Claude,  
GALLOIS Véronique,  
GRAVALON Jean-Claude,  
BRUYÈRE Thierry,  
SCHERRER Serge,  
HERBY Chantal,  
STAMPFLER Timothé,  
DUBOULOZ-MONNET Fabrice.

**Membres suppléants :**

MARTIN Barbara,  
MANDIRAC Nathalie,  
STREISSEL Patricia,  
HESS Bernard,  
MASSE Sophie,  
MONDIÈRE Régis,  
VIDALE Patrick,  
KUENTZ Patricia,  
EMMELIN Benoît,  
NEFF Jean-Pierre,  
BÜCHLER Chantal,  
WURTZ Lionel.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**5. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération**

La commune de Waltenheim, membre de Saint-Louis Agglomération, est traversée par plusieurs routes départementales (RD) dont l'entretien relève de compétences partagées entre la Collectivité européenne d'Alsace, la commune et l'agglomération.

Afin de clarifier les responsabilités respectives en matière d'entretien de ces voies, il est nécessaire d'adopter une convention fixant les modalités de répartition des charges, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences transférées à Saint-Louis Agglomération en matière de voirie d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des pouvoirs de police du maire et des obligations de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que gestionnaire des routes départementales.

Elle vise à garantir une gestion optimale et sécurisée des infrastructures routières, au bénéfice des usagers et des habitants.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-2 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2542-1 à L. 2542-4, L. 5211-9-2, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

**VU** les statuts de Saint-Louis Agglomération, et notamment ses compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération du 19 décembre 2025 autorisant le Président à signer la présente convention ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L. 3213-3 et L. 3321-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 131-2 du Code de la voirie routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**CONSIDÉRANT** que le maire, en vertu de l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière, assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à

l'intérieur des agglomérations ;

**CONSIDÉRANT** que le maire exerce, en application des articles L. 2213-1 et L. 2542-3 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité dans les rues, ainsi que la police de la circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que Saint-Louis Agglomération est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, conformément aux articles L. 5211-9-2, L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Waltenheim et Saint-Louis Agglomération doivent, chacune pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les mesures relevant de leurs compétences respectives ;

### **Le conseil municipal de Waltenheim, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la convention relative à la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer au nom de la commune de Waltenheim.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Collectivité européenne d'Alsace et à Saint-Louis Agglomération, afin de permettre la mise en œuvre de la convention dans les meilleurs délais.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **6. Attribution de fond de concours SLA**

Madame la Maire informe avoir sollicité le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement de la dépense de la mesure de la qualité de l'air pour l'école et le périscolaire par l'apave pour 589 € HT ;

Afin de financer en partie cette dépense, la commune a fait une demande auprès du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération 2021-2026 pour une participation maximale de 50 % du montant HT des dépenses.

Le conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération s'est réuni et a délibéré favorablement à cette participation du fonds de concours.

La commune percevra la somme de 294.50 €

Ces montants pourraient varier en fonction des dépenses définitives payées par la commune.

### **Le conseil municipal de Waltenheim, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et ainsi percevoir ces fonds de concours.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **7. Divers**

#### **Frelons asiatiques :**

Monsieur Lionel WURTZ a acheté des pièges à frelons asiatiques, ils ont été mis en place par Benoit MASSE et le service technique. La vérification des pièges est effectuée par le

service technique tous les 15 jours. Quelques reines ont été pris au piège.

### **Conseil d'école :**

Madame Patricia STREISSEL s'est rendue au conseil d'école.

- Selon Madame la Directrice, l'école comptera 75 élèves à la rentrée 2026-2027 (soit 5 élèves de moins).
- La fête de fin d'année aura lieu le 3 juillet 2026 en lien avec l'association des parents d'élèves.
- Une commission scolaire se tiendra le 22 avril 2026 afin de définir les besoins en cas de transfert de classes entre les deux bâtiments.
- Des jeux à base de sable ont été retiré à l'école et au périscolaire à cause de soupçon d'amiante.
- Une inspection de l'école est en cours depuis le début de l'année. Un conseil d'école extra-ordinaire se tiendra fin juin afin de restituer le rapport d'évaluation.

### **Commissions :**

Madame Valérie KUNTZ demande à chacun de réfléchir quelles commissions communales pourraient être en place en fonction des besoins des habitants.

### **Prochaines dates à retenir :**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que :

- le prochain conseil municipal se tiendra le 27 avril 2026 à 20h,
- la prochaine commission scolaire aura lieu le 22 avril 2026,
- la cérémonie commémorative se déroulera le 8 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00 h

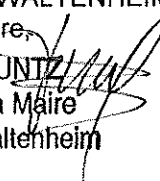
Le Secrétaire de séance,



Fait à WALTENHEIM

Le Maire,

Valérie KUNTZ  
Madame la Maire  
Mairie de Waltenheim



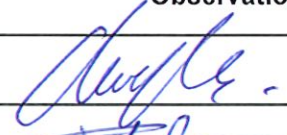
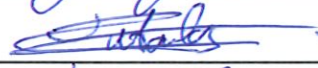

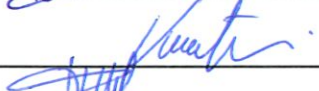
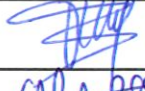
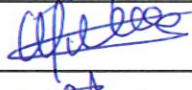

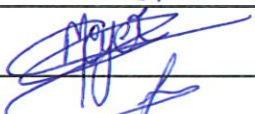
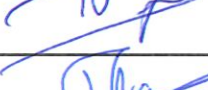



Commune de Waltenheim  
N° INSEE : 68357

Séance du 13/04/2026 à 19h00

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance - -
- 2 - Approbation du conseil municipal du 12 janvier 2026 - -
- 3 - Approbation du conseil municipal du 22 mars 2026 - -
- 4 - Membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - -
- 5 - Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération - -
- 6 - Attribution fonds de concours SLA - -

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BRUYERE Thierry	
DUBOULOZ-MONNET Fabrice	
KNECHT Elodie	
KUENTZ Anthony	
KUNTZ Valérie	
MANDIRAC Nathalie	
MASSE Benoît	
MEYER Caroline	
SCHERRER Serge	
STAMPFLER Timothé	
STREISSEL Patricia	
VIDALE Patrick	

Procurations :

Mme GARNIER Isabelle donne pouvoir à Mme KUNTZ Valérie,  
Mme MONDIERE Virginie donne pouvoir à M. MASSE Benoît,  
Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice

Membres excusés :

GARNIER Isabelle, MARTIN Barbara, MONDIERE Virginie

Le Secrétaire de séance,



La Maire



Valérie KUNTZ  
Madame la Maire  
Mairie de Waltenheim